

## ANNEXE No 4

M. NESBITT: Je suppose que lorsqu'il est dans un asile pour les convalescents qu'il continue à recevoir sa solde?

Sir HERBERT AMES: S'il est dans un asile pour les convalescents nous continuons à secourir sa famille pourvu que la famille ait besoin de secours après avoir reçu la somme accordée par le gouvernement pendant qu'il est à l'asile des convalescents.

M. MACDONALD: En d'autres termes, tant qu'il est sur la liste des militaires.

Sir HERBERT AMES: Oui, jusqu'à ce que le gouvernement ait disposé de son cas.

M. NICKLE: Vous continuez à vous occuper de la femme?

Sir HERBERT AMES: Oui, on a fait cela à Montréal, nous avons plusieurs cas de ce genre à cet endroit que nous secourons encore. Nous n'avons pas un très grand nombre de ces cas, mais si une femme se présente à nous en disant que son mari est de retour, et qu'il est dans un sanatorium, et qu'elle et ses enfants ont encore besoin de secours, le Fonds Patriotique lui aidera dans une certaine mesure tant que son mari sera dans un sanatorium.

M. NESBITT: Savez-vous si le gouvernement accorde une allocation d'absence dans ces cas?

Sir HERBERT AMES: Je ne sais exactement ce que le gouvernement accorde; mais je sais que le soldat reçoit la même solde que s'il était au feu tant qu'il n'est pas libéré du service.

L'honorable M. LEMIEUX: Qui est-ce qui paie sa pension? Le gouvernement?

Sir HERBERT AMES: Oui, le gouvernement.

M. MACDONALD: Vous n'avez aucunes données qui indiqueraient ce que devrait être la pension accordée à un soldat, mais vous avez peut-être une idée de ce que ça devrait être en vous basant sur l'allocation que vous avez jugé nécessaire d'accorder à sa femme et à ses enfants?

Sir HERBERT AMES: Nos statistiques ne se rapportent qu'à la famille particulière de son chef.

M. MACDONALD: Bien, dans le cas d'une famille sans chef, en tenant compte des différents degrés d'invalidité, d'après vous la pension permanente qui sera accordée devrait-elle être plus élevée que votre allocation, ou moindre?

Sir HERBERT AMES: En tenant compte du fait que la veuve, avec l'aide du gouvernement et du Fonds Patriotique, aura tout probablement payé ses dettes et sera en possession d'un foyer confortable qui ne demandera plus de fortes dépenses lorsqu'elle recevra son premier chèque de pension, je crois que l'échelle que nous avons payée pourra être diminuée dans le cas d'une famille sans chef. Où il y a l'homme en plus, il faut tenir compte des soins que son état nécessite, et je crois qu'on ne pourrait pas diminuer nos taux; s'il prend soin de l'homme en plus.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire si l'homme est invalide.

Sir HERBERT AMES: Si l'homme est complètement invalide.

M. MACDONALD: Il faut alors que la pension vienne suppléer le Fonds Patriotique?

Sir HERBERT AMES: Oui, je crois que c'est juste. Je vais vous laisser cet état, les membres du comité peuvent se le passer, et vous verrez quelle est la moyenne dans les différentes localités. Elle varie très peu, et il est remarquable de constater que la moyenne est la même dans toutes les villes de l'Ontario qui suivent la même ligne de conduite. Le coût de la vie est plus élevé dans le district qui est traversé par la voie du Transcontinental National, et aussi dans les endroits au nord de la province qui se trouvent le long de la voie du Pacifique-Canadien et du Transcontinental, tel que Port-Arthur. Règle générale, dans la partie colonisée de l'Ontario il y a eu très peu de variation dans le montant accordé aux différents districts par les comités locaux. Maintenant il y a une autre question sur laquelle je voudrais attirer votre attention dans le but, si la chose est possible, de vous faire occuper de cette question. Il s'agit de la position dans laquelle se trouvent les épouses et les familles des réservistes anglais, français et belges au Canada, lorsque le mari est tué à la guerre.